

2022/2023
 Transport scolaire
 & accueil de loisirs
 Ville de Chécy
LES ARRÊTS
 valables à compter
 du 1^{er} septembre 2022



A | GIEN (AV. DE)
 Arrêt Tao « La Croix de Reully »
 [MERCREDI]

G | CIGOIN (ALLÉE DU)
 Espace vert entre le stop et le n°2
 [MERCREDI]

M | GRAND BOURGNEUF (RUE DU)
 Arrêt Tao « Bourgneuf »
 [MERCREDI]

S | PATAY (AVENUE DE)
 Arrêt Tao « Charpenterie »

B | BEAUDOIN (AV. JEAN)
 Arrêt Tao « Sauge »

H | NATIONALE (AVENUE)
 Angle impasse des Maraîchers ou n°95
 [MERCREDI]

N | BOURDE
 Arrêt Tao « Bourde »

T | GRILLE (PLACE DE LA)
 Au niveau de l'arrêt Tao « La Herpinière »
 [MERCREDI]

C | ARPENT (RUE DE)
 Au niveau du sentier de l'Illeia

I | GODET (RUE DU)
 Arrêt Tao « Le Godet »
 [MERCREDI]

O | COIN D'OLON (RUE DE)
 Arrêt Tao « Verdette »

U | GRAINLOUP (RUE DE)
 Au niveau de l'arrêt TAO Mendès France
 [MERCREDI]

D | CENT PERCHES (RUE DES)
 Au niveau du sentier du Quartier de terre
 [MERCREDI]

J | QUILLARD N°16 (RUE DU)
 Au niveau du n°16

P | MOMELÉE (RUE DE LA)
 Arrêt Tao « Les Huttes »
 [MERCREDI]

E | PÉGUY N°41 (RUE CHARLES)
 Au niveau du n° 41

K | QUILLARD N°90 (RUE DU)
 Au niveau du n°90
 [MERCREDI]

Q | SABLONS (RUE DES)
 Arrêt Tao « Malécotière »

F | PÉGUY N°3 (RUE CHARLES)
 Au niveau du n°3 de la rue de la Vallée.

L | PETIT BOURGNEUF (RUE DU)
 Face à l'allée du Clos de Beauvin

R | VERDUN (RUE DE)
 Au niveau du n° 21

Règles du car

Avant l'arrivée du car

- Pour être vu la nuit, je peux coller des bandes réfléchissantes sur mon cartable ou porter un gilet jaune.
- J'attends le car du bon côté, si je traverse, je regarde s'il n'y a pas de véhicules à gauche ou à droite
- J'arrive à l'arrêt quelques minutes avant l'heure de passage
- Je recule de quelques pas à l'arrivée du car
- Je m'approche du car une fois qu'il s'est complètement arrêté, j'attends que les portes soient ouvertes.
- Je monte calmement et j'aide les plus petits.
- Si nous devons évacuer le car, je reste calme et j'écoute les consignes du conducteur ou de l'accompagnatrice. J'aide les plus petits.

DANS LE CAR AVEC LE CHAUFFEUR

- Je range mon cartable à mes pieds
- Je laisse l'allée centrale et les issues de secours libres pour ne pas gêner la circulation des autres passagers
- Je rejoins calmement ma place et reste assis tout au long du trajet
- Mes pieds et mes genoux ne se trouvent pas dans l'allée centrale
- Pendant le trajet, je ne distrais pas le conducteur

Après le départ du car

- J'attends que le car se soit éloigné pour traverser, je fais très attention car une voiture peut arriver
- Je ne traverse jamais devant ou derrière un car arrêté. Je recule sur le trottoir jusqu'à bien voir la route et être bien vu.
- Je regarde s'il n'y a pas de véhicules à gauche ou à droite, je passe sur les passages piétons s'il y en a un.
- En cas de dégradation de matériel ou d'indiscipline, je risque un avertissement, une exclusion provisoire ou définitive des transports

Plaquette élaborée avec l'aide des enfants des écoles Albert Camus et Jean Beaudoin utilisant les services du transport municipal.

Vie éducative



Mairie
11, place du Cloître
45400 Chécy
Tel. 03 25 26 80 00
www.mairie-cherce.fr

Transport scolaire
& accueil de loisirs
2022/2023

Carte des
arrêts
de bus



Transport scolaire & accueil de loisirs Règlement

La commune de Chécy organise le transport scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle assure ainsi un service appréciable dont la qualité dépend en partie du respect de certaines règles.

Les clauses de ce règlement sont également applicables pour le transport des enfants utilisant ce service dans le cadre de l'accueil de Loisirs. L'inscription au service de transport municipal vaut acceptation du règlement ci-après.

Article 1 L'inscription des enfants au service de transport municipal se fait sur demande écrite des parents auprès de l'accueil de la mairie.

Article 2 Avant la rentrée scolaire, chaque famille est informée par courriel de l'arrêt exact et des horaires précis concernant le déplacement de leur(s) enfant(s). Les parents veilleront à ce que ces indications soient scrupuleusement respectées.

Article 3 La commune de Chécy se réserve le droit de modifier, circuits, horaires et arrêts, sans consultation préalable. Toute demande de modification d'arrêt, même à titre exceptionnel, ne pourra pas être prise en compte dans l'organisation du circuit établi.

La montée et la descente des enfants ne peuvent se faire qu'aux arrêts prévus lors de l'inscription. Elles doivent s'effectuer avec ordre. L'enfant ne peut s'inscrire à un arrêt hors du périmètre de son groupe scolaire.

Article 4 L'encadrement est assuré dans le car par un adulte référent. Il est exigé de chaque enfant une attitude correcte (comportement, politesse...) aussi bien vis-à-vis du chauffeur et de la personne référente que de chacun des passagers. Il est demandé aux enfants ne pas manger dans le car.

En cas d'indiscipline, les parents seront avertis par courrier puis convoqués par le service Vie Educative. Si cet état persiste, une exclusion, temporaire ou définitive, pourrait être prononcée.

Article 5 Pour des raisons évidentes de responsabilité et de sécurité, toute absence doit être justifiée le jour même au service Vie Educative.

Article 6 Les parents restent responsables des enfants avant la montée et après la descente du car. Il est préférable que, pour des raisons de sécurité, les enfants soient accompagnés et récupérés par un adulte du domicile à l'arrêt de car défini.

Dans tous les cas, l'absence de l'adulte responsable pour un enfant fréquentant l'école maternelle, entraînera son retour à l'école à la fin du circuit, il sera alors accueilli à l'accueil périscolaire (APS), cette présence donnera lieu à facturation du service en plus. Dans le cas du ramassage pour l'accueil de

Loisirs, l'enfant sera reconduit à l'accueil de loisirs en l'absence de l'adulte responsable.

Article 7 Ces horaires sont établis au plus juste. Pour le bon fonctionnement du service de transport, nous remercions les familles de bien vouloir s'assurer que les enfants soient présents à l'arrêt indiqué quelques minutes avant le passage du car.

Il se peut que l'horaire soit légèrement décalé en raison de la circulation ou de problèmes exceptionnels sur les voies empruntées ce dont nous ne pouvons être tenus pour responsables.

Article 8 En cas de dégradation du car, le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Article 9 En cas d'annulation imprévisible du service transport (panne), le service Vie Educative essaiera, dans la mesure du possible, d'en informer les familles, et prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants.

Article 10 En cas de vigilance orange annoncée par Météo France pour cause de verglas ou de neige, le service transport sera suspendu le temps de cette vigilance.